

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ORDINAIRE du 7 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, GRUT Eliane, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, RAYMOND Didier et SANDOZ Jean-Pierre

Étaient excusé(s) : MILLOT Ludovic et PARATTE Julien,
Secrétaire de la séance : CAIRE-REMONNAY Magali

Date de convocation : 30/06/2020

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin
3. Délibération maître d'œuvre travaux parking abri de bus
4. Délibération frais de déplacement dans la fonction publique

Questions diverses

Devis déneigement

DÉLIBÉRATIONS

- | | |
|---------|--|
| 40-2020 | Maître d'œuvre travaux parking abri de bus |
| 41-2020 | Frais de déplacement dans la fonction publique |

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : CAIRE-REMONNAY Magali

-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2020

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 juin.

Le procès-verbal est adopté par **9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention**

-3 40-2020 DÉLIBÉRATION MAÎTRE D'ŒUVRE TRAVAUX PARKING ABRI DE BUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il a été voté au budget 2020 les travaux de création d'un parking communal pour l'arrêt de bus.

Une demande de devis a ainsi été faite.

L'EURL Assistance Conseil Etude Suivi Travaux Ingénierie (HETC) a été retenu et désigné pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de création d'un parking communal pour l'arrêt de bus pour un montant 1 440 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Prend acte de l'attribution de la maîtrise d'œuvre au Cabinet HETC

- Autorise le Maire à lancer le marché de travaux
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
 Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 41-2020 DÉLIBÉRATION FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du Décret du 3 juillet 2006,

Vu le Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

VU la loi 2007.209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (modifiant la loi 84-594 du 12 juillet 1984).

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

Déplacement pour une formation ou pour les besoins du service :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

- Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens, ainsi que pour les besoins du service.
- Les concours ou examens professionnels dans la limite d'un seul remboursement par année civile et par agent

- Taux de remboursement :

L'indemnisation pour les déplacements se calcule sur la base kilométrique calculée sur la distance évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public.

Véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 cv et moins	0.29	0.36	0.21
De 6 cv et 7 cv	0.37	0.46	0.27
De 8 cv et plus	0.41	0.50	0.29

(Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006)

- Autres frais :

- Frais de repas
L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 17,50 € par arrêté ministériel (article 1 de l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006)
Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.
L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.
- Frais d'hébergement
L'indemnité de nuitée est fixée à 70€ maximum (article 1 de l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.
- Frais de péage, de parking
Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le remboursement de l'ensemble de ces frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 17/06/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

- QUESTIONS DIVERSES

Déneigement :

Entreprises	Déneigement	Raclage + Salage	Salage seul
SARL SAMDOZ	300 €		200 €
EURL TP BARRET	298,20 €	530,40 €	384,00 €

Une demande a été formulée auprès de l'entreprise SARL SAMDOZ afin de savoir si le sel est compris dans le tarif proposé.

CNAS : Madame Éliane GRUT se désigne afin d'accomplir les fonctions de délégués élus pour le mandat 2020-2026.

Conseil Communautaire : L'installation de l'organe délibérant doit avoir lieu au plus tard le 17 juillet 2020.

Nouveauté introduite par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019

(Article 8 de la loi n° 2019-1461 – Article L.5211-40-2 du CGCT qui en résulte) :

« Les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports [...] ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les documents mentionnés ci-dessus sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'EPCI.

Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande. Le présent article s'applique aux membres des organes délibérants d'un EPCI ou d'une commune membre d'un syndicat mixte qui ne sont pas membres de son comité syndical. »

Musée de la pince : un flyer est disponible en mairie concernant les activités du musée de la pince de Montécheroux.

Courrier de la Préfecture : Monsieur le Préfet rappelle qu'il est obligatoire d'entretenir et de vérifier les installations électriques, le système de chauffage, l'éclairage de sécurité, les extincteurs, le système d'alarme, etc ... des établissements recevant du public, au moins une fois par an.

Masques covid : Monsieur et Madame Monnet Jean-Luc remercient vivement la municipalité pour les masques distribués aux habitants.

Combe-Amiot : Une étude a été demandée auprès d'Enedis.

École : - mettre un détecteur dans l'escalier pour descendre dans la cour du côté de chez Monsieur Boillon.

- Manque un rideau dans la salle de sieste

Comité des fêtes : celui-ci paierait la cuisinière et participerait à hauteur de 50% pour les travaux d'insonorisation du plafond. Une demande a été formulée auprès d'Enedis concernant l'augmentation du compteur de la salle située sous l'école en mars 2020. A ce jour aucune réponse, une relance téléphonique va être effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Alexandre MONNET